

ET MAINTENANT ? QUID NOVI SUB SOLE ?

Une réunion par visioconférence entre élus et syndicalistes de différents INSPÉ, de la FSU et de la CGT, s'est déroulée le 16 avril 2020 et a permis des échanges utiles pour cerner la situation à laquelle nous sommes confrontés dans la formation des enseignants et faire le point sur les annonces ministérielles. Cette lettre FDE prend appui notamment sur ces échanges.

QUID DE LA VALIDATION DES MASTERS MEEF ?

Nous en avons fait le constat : une grande majorité des collègues se sont efforcés de maintenir un lien pédagogique avec leurs étudiants et stagiaires, de conseiller ceux qui ont la possibilité de travailler dans leur travail de réflexion et d'approfondissement. Il est parfois difficile d'imaginer les difficultés matérielles et psychologiques qu'étudiants et stagiaires rencontrent. Les retours de certains délégués ou élus étudiants laissent penser que beaucoup n'osent pas signaler leurs difficultés de peur d'être jugés incompetents, inaptes ou parce qu'ils ne souhaitent pas dévoiler des situations personnelles délicates. Tous et toutes ont besoin de nos encouragements.



AVRIL 2020 | Réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Michèle Artaud, Vincent Charbonnier, Muriel Coret, Mary David, Michela Gribinski, Marie-France Le Marec, Konstanze Lueken, Stéphanie Péraud-Puigsegur, Pierre Sémidor.

La situation est exceptionnelle, le travail de formation ne peut pas se poursuivre normalement. Cette situation de crise inédite nécessite que les universités prennent en compte la réalité des conditions d'étude des étudiants et stagiaires dans leurs procédures de validation des unités d'enseignement (UE). Les retours des collègues des différents INSPÉ témoignent d'une très grande disparité dans la façon dont y sont abordées les évaluations et la validation des masters. Selon les académies, on décide ici que les soutenances de mémoires sont maintenues (en visio-conférence), là qu'elles sont supprimées; ailleurs, les mémoires sont «allégés» (on accepte par exemple que les données de terrain n'y figurent pas... comment faire autrement?). À chaque niveau de décision, on invente des «moyens de trouver des notes» moyens assortis de moult aménagements «particuliers» pour réussir l'entreprise: propositions d'évaluations de stage à partir des écrits de préparation de classe et d'un entretien téléphonique, neutralisation d'UE en fonction du nombre de notes qui lui-même varie... jusqu'au maintien pur et simple des modalités de contrôle des connaissances avec des aménagements «au cas par cas». Ainsi alors que chacun-e est accaparé-e par la «continuité pédagogique», la multiplication d'informations officieuses crée un climat anxieux pour les étudiants,

qui attendent également de passer les épreuves des concours, pour les stagiaires qui doivent finaliser la validation de leur année universitaire et pour l'ensemble des personnels qui les forment.

Au moment de trancher sur la question des évaluations et de la validation, les situations réelles d'étude et d'enseignement pendant ce confinement semblent un objet de déni. Chacun risque de se retrouver à décider seul pour attribuer «en conscience» une note plancher, une note sur ce qui est rendu, une note avec les moyens du bord, etc., une note à tout prix, puisque ce sont les injonctions reçues. Un diplôme sans note? Impossible! On serait face à une dévaluation des diplômes – nous dit le ministère. Mais on finit par oublier la fin (former des professionnels efficaces) au profit de l'un des moyens de cette formation (l'évaluation) et par compenser le déficit de formation réel par une surenchère évaluatrice. Il n'est pas professionnellement acceptable que la responsabilité de l'évaluation certificative soit reportée sur chaque enseignant ou étudiant individuellement, dans une hétérogénéité délétère, sans la boussole de décisions pensées et prises collectivement. L'appel à la «bienveillance», généralement mise en avant, ne saurait suffire à assurer l'égalité de traitement qu'étudiants et stagiaires sont en droit d'attendre ni à prendre en compte les situations particulières, par exemple celles d'étudiants et stagiaires eux-mêmes atteints du Covid-19. La volonté de valoriser le travail accompli pendant le confinement ne peut être une priorité quand elle risque de pénaliser ceux que ce même confinement fragilise. La validation des semestres 2 et 4 semble la seule voie. Elle ne pénalise aucun-e étudiant-e et assume le caractère exceptionnel de la crise sanitaire qui a frappé chacun-e.

Pour porter nos arguments, des contacts avec les élu-es ou représentant-es des étudiant-es et stagiaires sont nécessaires. Ils et elles doivent pouvoir faire entendre leur voix et leurs revendications dans l'évaluation des masters. Voir le courrier, qui peut être diffusé, des élu-es des étudiant-es et stagiaires au Conseil de l'INSPÉ de Poitiers: <https://www.snesup.fr/article/lettre-des-elues-etudiantes-du-conseil-de-linspe-de-poitiers-crise-sanitaire-covid-19>.

Bien sûr, des fiches, des notes, des injonctions, des lettres, des recommandations, etc. arrivent du ministère, des rectorats, des Inspections académiques, etc. Attention tous ces «documents» n'ont pas de véritable valeur juridique en l'absence de texte réglementaire publié sur un site officiel du gouvernement, ils ne constituent que des «interprétations» de la volonté ministérielle qui ne

s'imposent pas. Les équipes et les jurys doivent rester souverains dans l'acte de décerner les titres universitaires. C'est donc aux instances d'assumer les décisions requises par la situation exceptionnelle, de décider de neutraliser les notes des semestres pairs et de penser les modalités de rattrapage, c'est aux jurys de mettre en œuvre cette décision, et à la présidence des universités de délivrer les titres universitaires à l'issue des jurys.

QUID DES ANNONCES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SUR LES CONCOURS ?

Dans son communiqué de presse du 15 avril, le ministère annonce le maintien des concours de recrutement au titre de cette année universitaire, comme la FSU le demandait. Nous souhaitons que les épreuves des concours de recrutement après le déconfinement soient organisées avec toutes les mesures de protection des candidats, surveillants et jurys. Nous attendons qu'un cahier des charges des procédures de sécurité sanitaire soit élaboré mais aussi que tous les moyens nécessaires soient mis en œuvre pour que son respect soit effectif.

Le ministère annonce également, sans autre précision, la création d'un «oral de titularisation» (oral de concours supprimé et «déporté») en fin d'année. Cette proposition fait l'unanimité contre elle. Les compétences demandées lors de l'oral de concours de recrutement sont bien en deçà des acquis professionnels attendus à la fin du M2. Ainsi un oral de concours «déporté» l'année suivante au printemps de l'année probatoire n'a aucun sens. Ne s'agirait-il pas plutôt pour le ministère d'anticiper «l'entretien de recrutement» qu'il désire voir passer dans son projet de «réforme» de la formation? **Quelle que soit la forme adoptée, nous refusons un tel oral supplémentaire au terme de l'année probatoire.** Les procédures réglementaires de l'examen de qualification professionnelle (autorisant la titularisation) sont suffisantes pour évaluer les compétences construites lors de l'année de stage.

Nous nous étonnons enfin de l'annonce d'une visite individuelle systématique d'inspection des professeurs stagiaires nouvellement recrutés, présentée comme devant aider «à faire le point» en début d'année. Le ministère entend-il par là une visite d'évaluation? de conseil? de prise d'informations? Étant donné les conditions difficiles d'entrée dans le métier, cette annonce ne peut

qu'avoir un effet anxiogène sur les nouveaux recrutés. Ces lauréats d'un concours mis en œuvre dans un format exceptionnel (réduit aux épreuves écrites) auront davantage besoin de formation que de contrôle et ce d'autant plus qu'ils ne seront pas forcément issus d'un master MEEF, et n'auront donc pas du tout été préparés à enseigner, en tous cas pour certains d'entre eux. Pour ces futures promotions, l'accent doit avant tout être mis sur les ressources supplémentaires données à la formation des enseignants afin de garantir, au-delà des maquettes de master, l'étayage nécessaire à leur accompagnement. Le raisonnement vaut *a fortiori* pour les futurs lauréats non inscrits en master MEEF cette année mais qui auront à prendre en charge des élèves eux-mêmes impactés par le confinement.

*

On apprend incidemment la nomination par le ministre d'un chargé de mission à la « réforme » de la FDE, l'Inspecteur général Mark Sherringham: un « nouveau » bras armé dans le contrôle des INSPÉ par le MEN? Il s'agit aussi d'annoncer la création de « classes préparatoires au professorat des écoles » (CPPE) dès la rentrée... 2020 dans quelques académies pilotes, avec une généralisation à la rentrée 2021, tout cela en catimini bien sûr. L'« école de la confiance » continue à sévir en pleine période de suspension des réformes. Nous y reviendrons dans notre prochaine lettre FDE.

NOS REVENDICATIONS

L'année de formation 2020-2021 sera bien une année exceptionnelle en raison des conséquences de la crise sanitaire qui a sévi ce printemps.

En conséquence nous demandons:

- qu'un temps de formation hors maquette MEEF pour des modules de formation supplémentaires. (renforcement, étayage, etc.) soit attribué aux équipes de master;
- qu'en début d'année, un stage en pratique accompagnée soit prévu pour les fonctionnaires stagiaires (dans le même niveau que celui du stage en responsabilité);
- que des compléments de formation puissent se mettre en place, et pour cela que le temps de responsabilité devant élèves soit réduit à un tiers temps (au lieu du mi-temps) pour l'ensemble de l'année 2020-2021.



LA SITUATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DANS LES CLASSES APRÈS LE 11 MAI 2020

En cas de réouverture des écoles et des établissements scolaires, un cahier des charges des procédures de sécurité sanitaire devra être élaboré et communiqué à tous les acteurs impliqués et son respect devra être scrupuleux. À défaut, les fonctionnaires stagiaires, comme les autres personnels, doivent pouvoir exercer leur droit de retrait.

Dans l'hypothèse où les conditions de réouverture seraient réunies, des visites auprès de stagiaires pourraient être organisées afin de les soutenir et de les conseiller, dans ces conditions psychologiquement difficiles pour les élèves comme pour eux-mêmes: en aucun cas il ne pourra s'agir pour nous de procéder à des visites d'évaluation, même bienveillantes, les conditions de sérénité n'étant évidemment pas réunies.



DES TROUS DANS LE DISPOSITIF : LE SORT DES PLP ADMISSIBLES

Certaines catégories d'enseignant-es risquent d'être fortement pénalisées par la situation si aucune mesure

spécifique n'est prise pour leur permettre de ne pas perdre une chance de recrutement. C'est le cas des candidat-es aux CAPLP.

Les candidat-es aux CAPLP externes présentent en effet souvent plusieurs concours en même temps (CAPLP et CAPET ou CAPES) et choisissent ensuite. Les candidat-es à profil CAPET vont être avantagé-es par des concours qui se fondent sur les seules épreuves écrites. Il risque d'en résulter une forte déperdition des postes aux CAPLP (les bi-admis-es choisissant d'abord les CAPET ou CAPES) si des mesures ne sont pas prises pour éviter ce risque.

Ne faut-il pas envisager :

- l'exigence d'un choix en cas de double admission pour établir les listes définitives des résultats en retirant les lauréat-es ayant fait un autre premier choix ?
- l'établissement d'une liste complémentaire pour pourvoir tous les postes ?
- des mesures pour sécuriser le recrutement dans les concours internes ?

En effet *quid* des candidats admissibles issus d'autres corps de la Fonction publique (hospitalière ou territoriale notamment) ou encore de l'Éducation nationale (infirmières scolaires, techniciens de laboratoire) qui sont en position de « congé formation » cette année pour préparer le CAPLP Bio-technologie par exemple ? Quel engagement pour ces candidats admissibles qui ne peuvent pas attendre jusqu'au mois de septembre pour passer les épreuves d'admission ? Ils seront obligés de rejoindre leur poste d'origine au terme réglementaire de leur congé formation, sauf à ce que celui-ci soit prolongé par l'employeur.

Nous demandons que soit examinée la **prolongation de leur congé formation ou la mise à disposition sur un poste de contractuel-le**, le temps des procédures définitives de recrutement par concours.

De même, pour les vacataires admissibles, nous demandons la garantie d'un poste de contractuel-le à la rentrée.

Faites remonter les motions de votre INSPÉ, les décisions des AG tenues à distance, les décisions d'instances sur la liste du collectif FDE. N'hésitez pas aussi à envoyer les demandes des responsables des universités ou de l'INSPÉ (sur les évaluations, la formation à distance, la titularisation) ou celles des inspections. Vous pouvez d'ores et déjà trouver sur le site Internet du SNESUP-FSU :

- la lettre des élu-es étudiant-es du conseil de l'INSPÉ de Poitiers que nous avons déjà évoquée un peu plus haut (<https://www.snesup.fr/article/lettre-des-elues-etudiantes-du-conseil-de-linspe-de-poitiers-crise-sanitaire-covid-19>);
- le courrier de la section académique de la FSU à la rectrice de Poitiers au sujet de la titularisation des stagiaires (<https://www.snesup.fr/article/titularisation-des-fonctionnaires-stagiaires-2019-2020-courrier-de-la-fsu-de-lacademie-de-poitiers-au-rectorat-de-lacademie>).